

SUISSE

La Constitution prévoit la liberté religieuse, et d'autres lois et politiques ont généralement contribué à la libre pratique de la religion.

Le gouvernement a généralement respecté la liberté religieuse dans la pratique. Il n'ya eu aucun changement dans le statut de la liberté religieuse par le gouvernement au cours de la période couverte par le présent rapport.

Il y a eu des cas isolés d'abus ou de discrimination fondée sur l'appartenance religieuse, la croyance ou la pratique, en particulier à l'encontre des minorités musulmanes et juives.

Le gouvernement américain discute de la liberté religieuse avec le gouvernement dans le cadre de sa politique générale visant à promouvoir les droits de l'homme.

Section I. Démographie religieuse

Le pays a une superficie de 15942 kilomètres carrés et une population de 7,5 millions de dollars.

Trois-quarts de la population appartiennent soit à l'église catholique ou protestante, et bien que les taux de fréquentation église soient beaucoup plus bas, 80 pour cent disent qu'ils sont religieux. De ce groupe, 22 pour cent ont reconnu être «très religieux», selon une enquête datant de juillet-août 2007 parrainée par la Fondation Bertelsmann.

L'arrivée d'immigrants a contribué à la croissance notable de communautés religieuses peu présentes dans le pays par le passé. Le recensement de l'an 2000 détaille les membres des confessions religieuses comme suit: 41,8 pour cent de catholiques, 35,3 pour cent de protestants; 4,3 pour cent de musulmans, 1,8 pour cent de chrétiens orthodoxes, et 11,1 pour cent n'appartenant à aucune religion. Les groupes qui représentent moins de 1 pour cent de la population comprennent: les catholiques-chrétiens, d'autres groupes chrétiens, bouddhistes, hindous et juifs. Les autorités ne disposait d'aucune indication concernant l'appartenance religieuse de 4,3 pour cent des résidents.

La majorité des musulmans sont originaires de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo et d'Albanie, suivi par la Turquie ainsi que les pays arabes et nord-africains. Les immigrants musulmans en provenance des Balkans et l'Europe du Sud-est se sont installés en général dans la région centrale et orientale germanophone, alors que ceux qui arrivent de pays arabes et nord africains vivent généralement dans la région francophone à l'ouest du pays. La majorité sont des musulmans sunnites, tandis que d'autres groupes comprennent des chiites, alawites, et autres. Environ 10 à 15 pour cent de ceux-ci seraient des croyants. Le pays a deux grandes mosquées, à Genève et à Zurich, et environ 120 salles de prière officielles. Il est estimé que 100 autres salles de prière existent, beaucoup d'entre elles appartenant aux communautés albanaises, turques, ou arabes.

Environ 75 pour cent des ménages juifs sont situés à Zurich, Genève, Bâle et Berne.

Section II. Situation de la liberté religieuse

Cadre Juridique / politique

La Constitution prévoit la liberté religieuse, et d'autres lois et politiques ont contribué à la pratique généralement libre de la religion. Le droit à tous les niveaux, garantit ce droit contre les abus, que ce soit par les gouvernements ou les acteurs privés.

L'article 15 de la Constitution prévoit la liberté de croyance et de conscience, et le Code Pénal interdit toute forme de dégradation ou de discrimination contre toute religion ou ses adhérents.

Le 27 février 2008, le Tribunal Fédéral (la cour suprême) a jugé qu'il était inconstitutionnel de refuser une demande de citoyenneté au motif qu'une femme musulmane porte le foulard islamique. Dans deux décisions unanimes, la plus haute cour a accepté les recours lancés par une femme turque et un homme bosniaque dont la femme porte le foulard, dont les deux demandes de citoyenneté avaient été rejetées en 2007. Les autorités locales ont fait valoir que le port du foulard est un signe visible de la soumission de la femme qui trahi une attitude incompatible avec la Constitution l'égalité des sexes. Le Tribunal fédéral a affirmé à son tour que pour les femmes musulmanes le port du foulard est une profession de leur foi protégés en vertu de la clause de la liberté religieuse dans la Constitution et que refuser une demande de citoyenneté uniquement sur cette base est discriminatoire et donc inconstitutionnelle. Toutefois, le Tribunal fédéral a confirmé la non-naturalisation de la femme bosniaque en raison de ses aptitudes linguistiques limitées en allemand et son manque de compréhension de la nature constitutionnelle de la politique suisse.

La loi punit l'incitation publique à la haine raciale ou la discrimination, la diffusion d'idéologie raciste, et la négation de crimes contre l'humanité, et il y a eu des condamnations prononcées en vertu de cette législation pour l'antisémitisme et le révisionnisme historique, y compris la négation de l'Holocauste.

Il n'existe pas de religion officielle. Les questions religieuses sont traitées par les cantons (Etats) en vertu de l'article 72 de la Constitution. La plupart des 26 cantons (à l'exception de Genève et Neuchâtel, où l'Église et l'État sont séparés) soutiennent financièrement au moins une des trois communautés religieuses traditionnelles - catholique romaine, catholique chrétienne, ou protestante - avec des fonds collectés par l'impôt. Chaque canton applique ses propres règlements en ce qui concerne la relation entre l'Église et l'État. Dans certains cantons, l'impôt ecclésiastique est volontaire, mais dans d'autres, une personne qui choisit de ne pas contribuer à l'impôt ecclésiastique peuvent être forcés officiellement de quitter l'église. Dans certains cantons, des entreprises privées ne peuvent pas se soustraire au paiement de l'impôt ecclésiastique. Certains cantons accordent "une fiscalité ecclésiastique", dont bénéficient traditionnellement les trois

communautés chrétiennes, ainsi que la communauté juive. La religion islamique ainsi que d'autres groupes religieux non officiels sont exclus de ces avantages.

Le 16 novembre 2007, le Tribunal fédéral a jugé que une femme dans le canton de Lucerne pouvait quitter la section locale de l'Eglise catholique, sans renoncer officiellement à sa confession catholique. La plus haute juridiction a annulé une décision antérieure de 2003, qui soutenait les statuts de l'Eglise exigeant de ceux qui souhaitent de quitter la section locale de renoncer aussi à leur confession catholique.

Le gouvernement fait respecter les jours fériés tels que le Vendredi saint, Pâques, lundi de Pâques, l'Ascension, Pentecôte, le lundi de Pentecôte, et Noël. Le dimanche est un jour férié, les magasins restent fermés et le dimanche ne sont généralement pas autorisés.

Une organisation religieuse doit s'inscrire auprès du gouvernement afin d'obtenir une exonération d'impôt.

Les groupes d'origine étrangère sont libres de prosélytisme. Les missionnaires étrangers doivent obtenir un "permis de travail religieux " pour travailler dans le pays. Les critères pour obtenir un visa inclût les preuves que l'étranger n'empêcherait pas un citoyen de faire ce travail, qu'il a officiellement achevé la formation théologique, et qu'il est soutenu financièrement par l'organisation hôte. L'organisation hôte doit reconnaître l'ordre juridique du pays et ne doit pas tolérer les abus par ses membres, que ce soit en théorie ou en pratique. Entre Novembre 2006 et Octobre 2007, un total de 63 membres du clergé ordonné et 130 religieux non-ordonnés travaillaient avec un visa à court terme dans le pays.

Le 1^{er} janvier 2008, une nouvelle loi fédérale sur les étrangers est entrée en vigueur, établissant la mise en œuvre d' une formation obligatoire pour les d'immigrants religieux afin de faciliter leur intégration dans la société. Entre autres dispositions, le programme de formation vise à assurer que les clercs immigrants puissent parler au moins une des trois principales langues nationales.

La politique de l'éducation est fixé au niveau cantonal, mais les autorités scolaires au niveau des districts exercent des pouvoir discrétionnaire dans leur application. L'éducation religieuse est enseignée dans la plupart des écoles cantonales, à l'exception de Genève et de Neuchâtel. Les classes en doctrines catholique et protestante sont normalement offertes; certaines écoles étendent à d'autres groupes religieux vivant dans le pays. Dans le canton de Lucerne, deux municipalités ont offert des cours de religion islamique depuis 2002. Dans certains cantons, les cours de religion sont entièrement volontaire, tandis que dans d'autres, ils font partie du programme d'études, mais des dérogations sont systématiquement accordées pour les enfants dont les parents en font la demande. Ceux appartenant à différents groupes religieux sont libres de suivre des cours sur leurs propres croyances au cours de la période scolaire. Les parents peuvent également envoyer leurs enfants à des écoles religieuses et dans des classes offertes par leur église, ou ils peuvent enseigner à leurs enfants à la maison.

Un certain nombre de cantons ont réformé l'enseignement religieux dans les écoles publiques soit pour compléter ou remplacer entièrement les classes traditionnelles en doctrine chrétienne avec des enseignements laïcs sur la religion et la culture. Dans pratiquement tous les cantons qui envisagent des réforme ou les mettent en œuvre, les autorités ont prévu de considérer les enseignements laïcs sur la religion et la culture comme une partie obligatoire du programme d'études pour tous les élèves.

En ce qui concerne les dérogations pour des motifs religieux des classes autres que l'enseignement confessionnel, il n'existe pas de directives nationales, et les pratiques varient. Certains cantons ont publié des directives pour ne pas exempter les élèves de la natation ou des cours d'éducation physique, malgré une décision contraire du Tribunal Fédéral de 1993, estimant que de telles dérogations pour des motifs religieux sont constitutionnels.

L'office fédéral pour la lutte contre le racisme a continué à soutenir la lutte contre le racisme activités avec l'argent du budget fédéral ordinaire. Pour 2008, le parlement a attribué \$640'000 (800'000 francs suisses) pour financer des projets.

Limitation de la liberté religieuse

Le gouvernement a généralement respecté la liberté religieuse dans la pratique. Il n'ya eu aucun changement dans le statut du respect pour la liberté religieuse. Il y avait, cependant, certaines restrictions au niveau local.

Les autorités en charge de l'immigration demandent aux immigrants religieux de respecter l'ordre public et de refuser d'accorder un permis de résidence pour les imams considérés comme des "fondamentalistes". Entre Novembre 2005 et Octobre 2007, les autorités fédérales ont émis un total de 15 permis de travail pour les imams en provenance de Turquie, de Macédoine et de Bosnie-Herzégovine. La demande d'un imam a été rejetée en raison de son manque de volonté de s'intégrer dans la société.

Les organisations islamiques résidentes se sont plaintes de discrimination à leur égard de la part des autorités de nombreux cantons et de municipalités en refusant d'approuver leurs demandes cadastrale pour construire des mosquées ou des cimetières islamiques. Le 23 Juin 2008, le parlement cantonal de Zurich a rejeté par une large majorité une motion parlementaire visant à modifier la réglementation cadastrale des cantons pour interdire la construction de minarets. Dans le canton de Berne, le législateur a rejeté le 5 septembre 2007 une motion parlementaire visant à interdire la construction de minarets dans le canton. Toutefois, dans la ville de Langenthal, le projet d'une association islamique de construire un minaret au-dessus de sa salle de prière est restée au point mort après l'office cantonal bernois des bâtiment ait annulé un permis de construire adopté par la ville le 16 avril 2007, au motif que la demande initiale était incomplète. Les autorités de la ville de Langenthal, qui avaient envoyé le dossier en retour à l'Association Islamique pour examen, réexaminent la demande de construction à la fin de la période considérée.

En janvier 2008, le gouvernement cantonal de Genève a conclu un accord avec Hani Ramadan pour mettre fin au litige sur son licenciement comme enseignant à l'école publique. Le gouvernement cantonal a licencié Ramadan en 2003 après la publication d'un de ses articles dans le journal français *Le Monde*, dans lequel il avait manifesté son appui pour la lapidation des adultères sur la base de la loi islamique (charia). Ramadan avait appelé sa révocation et avait par la suite obtenu une décision du tribunal obligeant le gouvernement cantonal à reconnaître son statut d'agent de la fonction publique et de reprendre le versement de son salaire. En vertu de l'accord, qui met un terme à son contrat de travail, le gouvernement cantonal a payé Ramadan une somme de \$ 204000 (255'000 francs suisses) en compensation, soit l'équivalent de 2 ans de salaire, plus un supplément de \$ 72000 (90'000 francs suisses) pour couvrir les frais juridiques.

La loi 2005 sur la protection des animaux empêche l'abattage rituel de la viande casher et halal, mais l'importation de ces viandes reste légale et disponibles pour les juifs orthodoxes et musulmans à des prix comparables.

Il n'y a pas eu d'indications de prisonniers religieux dans le pays.

Conversion religieuse forcée

Il n'y a pas eu d'indications de conversion religieuse forcée, y compris pour des citoyens américains mineurs qui auraient été enlevés des États-Unis, ou de refus de permettre à ces citoyens de retourner aux États-Unis.

Améliorations et développements positifs dans le respect de la liberté religieuse

Le 27 février 2008, le Tribunal Fédéral a jugé que pour les femmes musulmanes le port du foulard est une profession de leur foi protégée en vertu de la clause de la liberté religieuse de la constitution, et que refuser une demande de citoyenneté uniquement sur cette base est discriminatoire et donc inconstitutionnelle. (Voir l'ordre juridique / politique-cadre de la section ci-dessus pour plus de détails.)

Le 4 juillet 2007, le Tribunal Fédéral a rejeté une plainte déposée par un groupe de voisins opposés aux plans d'une association culturelle turque locale d'ajouter un minaret de sa maison de culte à Wangen dans le canton de Soleure. Les voisins ont déposé un recours devant la plus haute juridiction en janvier 2007, contre une décision de justice cantonale administrative de 2006, et a estimé que le projet d'un minaret de 6 mètres de haut était en conformité avec les règlements des constructions. En septembre 2007, le conseil des membres de l'association culturelle turque a réaffirmé publiquement leurs plans pour construire le minaret. Toutefois, le 21 novembre 2007, la Commission des constructions et de la planification de Wangen a rejeté la demande de l'association culturelle turque pour prolonger le permis de construire pour une autre période de 12 mois, faisant valoir que la demande de prolongation avait été déposée après que le permis de construire ait expiré en septembre 2007. Le 30 novembre 2007, l'association culturelle turque a déposé un recours devant le bâtiment de Soleure et du ministère de la Justice, qui est restés en suspens à la fin de la période considérée.

En Janvier 28, 2008, à l'occasion de la Journée de l'Holocauste, le Centre Intercommunautaire de coordination contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) a organisé une cérémonie à Genève à l'honneur des 60 citoyens qui ont aidé à sauver des vies juives pendant l'Holocauste. Ces personnes ont reçu le titre "Justes parmi les Nations" décerné par le mémorial de l'Holocauste Yad Vashem en Israël. S'adressant aux plus de 600 invités à la cérémonie, le Président Pascal Couchepin a salué les personnes qui se sont honorés "à l'époque de la Shoah qui ont choisi l'aide et la compassion à l'indifférence ou l'oppression», et au nom du gouvernement a exprimé son plus profond respect pour leur courage et d'abnégation.

Le gouvernement fédéral s'est joints avec les associations de jeunes pour appuyer la campagne du Conseil de l'Europe «Tous différents, tous égaux" pour promouvoir la diversité, les droits de l'homme, et la participation politique. La campagne, qui a duré de Juin 2006 à Septembre 2007, visait à associer le plus grand nombre de jeunes que possible dans des projets locaux et régionaux.

Section III. Abus de société et la discrimination

Il y a eu des cas isolés d'abus et de discrimination, mais il est difficile de dire si ces cas étaient fondées sur la croyance religieuse et leur pratique ou sur l'origine ethnique et la culture. Certains observateurs restent préoccupés par le climat pour les membres de minorités religieuses, notamment juives et musulmanes.

Dans la période qui a précédé les élections fédérales du 21 octobre 2007, des exposants de l'Union Démocratique du Centre (UDC) ont publié une affiche qui semblait destiné à capitaliser sur la peur de l'Islam radical parmi les électeurs. Dans la ville d'Aarau dans le canton d'Argovie, un candidat UDC a publié des affiches représentant une femme musulmane vêtue de noir une burqa qui couvre tous les yeux mais avec l'inscription "Aarau ou Ankara?" Dans la partie du canton du Valais, la section locale de l'UDC a publié une affiche montrant des hommes musulmans en prière devant le Palais Federal avec le slogan "Utilisez votre tête!"

Selon les statistiques recueillies par la fondation contre le racisme et l'antisémitisme, le nombre total d'incidents signalés contre des étrangers ou des minorités était de 118 en 2007, contre les 93 incidents enregistrés en 2006. Ces chiffres incluent les cas d'agressions verbale et écrite qui étaient beaucoup plus fréquents que les agressions physiques.

En 2007, la CICAD a enregistré 38 incidents antisémites dans l'ouest du pays, dans la partie francophone, allant d'injures verbales et par écrit, à des graffitis et actes de vandalisme contre les biens juifs. Pour l'année 2006, la CICAD a noté 67 incidents antisémites dans la même partie du pays.

La campagne « Les enfants de l'Holocauste », une association locale contre l'antisémitisme, le racisme et l'extrémisme politique, a enregistré 37 incidents antisémites dans la partie germanophone du pays dans son rapport annuel pour 2007.

Le 12 février 2008, un homme juif de 60 ans qui marchait dans une rue de Zurich vers midi a été attaqué par un agresseur inconnu avec un couteau. La victime a été légèrement blessée, mais a réussi à repousser l'agresseur qui lui a assené des coups de poing et a prononcé des insultes antisémites.

Le 12 novembre 2007, un homme de 213 ans est entré dans le centre islamique à Crissier près de Lausanne et a tiré plusieurs coups de feu, blessant grièvement un fidèle de 43 ans, avant d'être submergé par d'autres fidèles. Le motif de cette attaque n'était toujours pas clair. L'attaquant aurait été un musulman pratiquant. La police a ouvert une enquête qui était incomplète à la fin de la période considérée.

Entre Novembre 12-14, 2007, l'Ambassadeur Omur Orhun, représentant personnel du président en exercice de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination contre les musulmans, a visité le pays et s'est réuni avec les autorités fédérales, cantonales et locales ainsi qu'avec des représentants des communautés musulmanes. S'exprimant à la fin d'une visite de trois jours, Orhun a déclaré que la communauté musulmane est relativement mieux lotis en ce qui concerne l'éducation et la situation financière. Toutefois, il a également dit que la population a de plus en plus d'appréhension de plus en plus face la croissance de la communauté musulmane, qui fait que ces derniers se sentent marginalisés et mal accueillis. En outre, les musulmans sont anormalement touchés par les lois sur l'immigration, qui sont souvent perçues comme discriminatoires. Orhun a également exprimé sa profonde préoccupation au sujet de l'initiative qui vise à interdire la construction de minarets dans tout le pays.

Les projets de construction de minarets à Wangen (dans le canton de Soleure), Langenthal (dans le canton de Berne) et Wil (dans le canton de Saint-Gall) ont suscité des débats politiques vehéments au-delà des communautés concernées. Les auteurs d'une initiative populaire visant à interdire la construction de minarets à travers le pays a annoncé à la fin de Juin 2008 qu'ils avaient recueilli les 100'000 signatures nécessaires pour forcer un vote national, mais il n'avait pas officiellement présenté la pétition aux autorités fédérales. En réponse à une requête officielle de l'Organisation de la Conférence Islamique, en janvier 2008, le Gouvernement a répondu que plusieurs ministres ainsi qu'un grand nombre de partis, les associations et les experts juridiques avaient publiquement critiqué l'initiative. L'organisation islamique faîtières a déploré l'initiative comme une menace à la coexistence pacifique et une entrave à l'intégration des musulmans. Toutefois, l'UDC, qui a remporté 29 pour cent des voix aux élections nationales su 21 octobr 2007, suotient l'interdiction des minarets. (À la fin de la période considérée, il n'y avait que deux minarets dans le pays, à Genève et Zurich mosquées.)

Certains employeurs interdisent le port du foulard au travail. Par exemple, le deuxième plus important détaillant du pays a annoncé que son code vestimentaire ne prévoit pas de coiffure et qu'il n'autoriserait pas le port du foulard islamique ou hijab.

Le conseil suisse des religions (CSR) a continué de tenir des réunions semestrielles avec le ministre de l'Intérieur Pascal Couchepin (actuellement le Président du pays) afin de discuter de la politique religieuse. LeCSR, qui est composé de hauts représentants de l'Eglise catholique romaine, catholiques-chrétiens, de l'Église protestante, de musulmans et de juifs, a été fondé en 2006 pour favoriser le dialogue interreligieux. Le CSR a tenu sa première réunion avec le ministre de l'Intérieur en mai 2007.

De nombreuses organisations non gouvernementales ont coordonné des activités inter-religieuses visant à promouvoir la tolérance dans tout le pays.

Entre le 28 décembre 2007, et le 1^{er} janvier 1, 2008, plus de 38'000 jeunes personnes de plus de 50 différents pays affluaient à Genève pour la 30e réunion internationale œcuménique de la Communauté de Taizé. Chaque soir, le chef de la communauté, Frère Alois, a tenu une séance de médiation au centre des expositions à Genève avec des prières traduites en 20 langues et 1 session a été diffusée à la télévision. Lors du réveillon de nouvel-an, les participants ont tenu une «Célébration des nations" dans 150 localités entre Bellegarde (en France) et à Montreux.

Du 4-11 novembre 2007, les communautés religieuses dans environ 40 villes à travers le pays se sont réunies pour célébrer une "Semaine des religions" sous la devise "Apprendre à se connaître les uns les autres." Pendant une semaine, catholiques, protestants, musulmans, juifs, hindous, bouddhistes, bahais se sont invités les uns les autres à participer à leurs services religieux et ont tenu une série d'événements spéciaux, tels que des concerts, séminaires, réunions de table ronde et discussion ouverte lors de forums. La première "Semaine des religions" a été initiée par le groupe de travail « Interreligieuse dans Arbeitsgemeinschaft der Schweiz », une association fondée en 1992, représentant les différentes communautés religieuses, les costumes et les organismes de bienfaisance dans le pays.

Des dirigeants juifs ont indiqué qu'ils organisent un voyage de sensibilisation annuel à Auschwitz pour les enseignants qui ont une influence positive dans les classes.

Section IV. Politique du gouvernement américain

Le gouvernement américain discute de la liberté religieuse avec le gouvernement dans le cadre de sa politique générale visant à promouvoir les droits de l'homme.